

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Développement économique local,  
commerce et emploi »

Conseil municipal du 4 février 2019  
Séance du 22 janvier 2019

## 15 Fixation des ouvertures de commerces les dimanches et jours fériés

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, LEHNER, SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

M. AKABLI

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

Mme MAUPIN

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés : 0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. N'DIAYE, Mme BARBETTE, M. MONTES 3

- Rapport de présentation :

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron », a modifié la législation en matière d'ouverture dominicale des commerces.

Un certain nombre de dérogations accordés au principe de repos dominical peuvent être accordés par le Préfet, ou par le Maire selon le cas.

La nouvelle législation impose au Maire, préalablement à la mise en place sur sa commune des ouvertures dominicales, de prendre l'avis du conseil municipal si le nombre d'ouvertures dominicales n'excède pas 5 jours et également l'avis du conseil communautaire si les dérogations accordées sont comprises entre 6 et 12 jours.

Le magasin Match code APE 4711D (supermarché) a sollicité une autorisation d'ouverture pour 8 dimanches suivants :

- > 21 avril 2019 ;
- > 1<sup>er</sup> et 8 septembre 2019 ;
- > 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

# maintenant !

Monsieur le Maire de Creil, après avis des chambres consulaires, a sollicité l'avis du conseil communautaire. Le conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise a donné un avis favorable, le 13 décembre 2018, à la proposition d'ouvertures dominicales pour 2019, qui nous a été transmis le 20 décembre 2018.

Il vous est donc demandé de d'approuver ces autorisations d'ouverture dominicale.

Pour information, les autres commerces creillois sollicitent, chaque année, la suppression du repos hebdomadaire de 5 jours pour les soldes, la foire aux marrons et les fêtes de fin d'année. Ainsi, pour les commerces relevant des codes APE suivants :

- ❖ 4751 Z (Textiles)
- ❖ 4761 Z (Livres)
- ❖ 4771 Z (Habillement)
- ❖ 4772 A (Chaussures)
- ❖ 4772 B (Maroquinerie et articles de voyage)
- ❖ 4775 Z (Parfumerie et produits de beauté)
- ❖ 4776 Z (Fleurs)
- ❖ 4777 Z (Bijouterie et horlogerie)

est autorisé la suppression du repos hebdomadaire aux dates suivantes :

- le dimanche 30 juin 2019 (Soldes d'été) ;
- le dimanche 3 novembre 2019 (Foire aux marrons) ;
- les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2019 (Fêtes de fin d'année).

Vous êtes appelés à voter.

Envoyé en préfecture le 07/02/2019  
Reçu en préfecture le 07/02/2019  
Affiché le 05/02/2019  
ID : 060-216001743-20190204-DLRG190204015-DE

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
- Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,
- Vu le code du travail, notamment l'article L3132-26,
- Vu l'avis de la commission « Développement économique local, commerce et emploi » en date du 22 janvier 2019,
- Vu l'avis des chambres consulaires en date du 15 novembre 2018,
- Vu la délibération du conseil communautaire de l'ACSO en date du 13 décembre 2018,
- Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Volants : 36      Pour : 29      Contre : 7      Abstention : 0

■ Décide à la majorité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser l'ouverture des commerces de détails, code APE 4711D (Supermarchés), les dimanches suivants :

- 21 avril 2019 ;
- 1er et 8 septembre 2019 ;
- 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019. pour les dimanches mentionnés ci-dessus.

**Article 2** : de prendre acte de l'autorisation de la suppression du repos hebdomadaire aux 5 dates suivantes, pour les commerces relevant des codes APE 4751 Z (Textiles), 4761 Z (Livres), 4771 Z (Habillement), 4772 A (Chaussures), 4772 B (Maroquinerie et articles de voyage), 4775 Z (Parfumerie et produits de beauté), 4776 Z (Fleurs), 4777 Z (Bijouterie et horlogerie) :

- le dimanche 30 juin 2019 (Soldes d'été) ;
- le dimanche 3 novembre 2019 (Foire aux marrons) ;
- les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2019 (Fêtes de fin d'année).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : **0 5 FEV. 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **0 7 FEV. 2019**

et publication ou notification le **0 7 FEV. 2019**

affiché le **0 5 FEV. 2019**

CREIL, le **0 7 FEV. 2019**

*[Signature]*  
Maire de Creil

Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

*[Signature]*  
**Francis LE PAPE**

Envoyé en préfecture le 07/02/2019

Reçu en préfecture le 07/02/2019

Affiché le 05/02/2019



ID : 060-216001743-20190204-DLRG190204015-DE

*[Faint, illegible text and a signature are visible in the lower right quadrant of the page.]*